



## RÈGLEMENT 526

### ***Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$***

ATTENDU que, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 janvier 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1    Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

##### **Base d'imposition**

Tel que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

##### **Transfert**

Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

#### **Article 2    Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixé à 2,25 %.

#### **Article 3    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
François Giasson, GMA  
Greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire

### **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 22 janvier 2018.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 février 2018.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 février 2018.

\_\_\_\_\_  
François Giasson, GMA  
Greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire